

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3905**

commune (s) : Dardilly

objet : Institution d'une servitude de passage de 2 canalisations d'eaux usées et pluviales dans une propriété située route départementale 306 et appartenant à M. André Jean Convert

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3905**

commune (s) : Dardilly

objet : **Institution d'une servitude de passage de 2 canalisations d'eaux usées et pluviales dans une propriété située route départementale 306 et appartenant à M. André Jean Convert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En remplacement de la station d'épuration de Limonest-Dardilly qui ne répondait plus aux normes en vigueur, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de la remplacer par une station de relèvement des eaux usées permettant de renvoyer les effluents sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Le relèvement des eaux usées vers Pierre Bénite a nécessité le passage dans la propriété de monsieur André Jean Convert située route départementale 306 à Dardilly et cadastrée sous le numéro 9 de la section AD :

- d'un fourreau PRV d'un diamètre de 650 millimètres réalisé par microtunnelier,
- de la pose de 2 canalisations en fonte, d'un diamètre de 150 millimètres chacune, posées à l'intérieur de ce fourreau.

Cette servitude s'exercera dans une bande de terrain de 28 mètres de long sur 1,10 mètre de large dans ladite propriété.

Aux termes d'un accord de principe, monsieur André Jean Convert a accepté l'institution de cette servitude à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude qui s'exercera dans une bande de terrain de 28 mètres de long sur 1,10 mètre de large dans la propriété de monsieur André Jean Convert, cadastrée AD 9 et située route départementale 306 à Dardilly pour le passage d'un fourreau PRV de 650 millimètres de diamètre contenant 2 canalisations destinées au relèvement des eaux usées de la station de relèvement de Dardilly vers la station d'épuration de Pierre Bénite,

b) - l'accord de principe passé entre la Communauté urbaine et ledit propriétaire concernant l'institution de cette servitude et qui sera réitéré par acte authentique.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.